



L' a m é n a g e u r p u b l i c

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »

Au capital de 2 740 000 euros
Siège social : Communauté d'Agglomération du Grand Dijon
40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON
RCS Dijon : 514 021 856

PROPOSITION DE

RAPPORT ANNUEL AUX ELUS MANDATAIRES DE COLLECTIVITES

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

DE LA SPLAAD

(RAPPORT VISE A L'ARTICLE L.1524-5 ALINEA 14 DU CGCT MODIFIE PAR L'ARTICLE 210 DE
LA LOI 3DS N°2022-217 DU 21 FEVRIER 2022 ET SON DECRET N°2022-1406 DU 4
NOVEMBRE 2022)

Exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et clos au 31 décembre 2022

Le présent rapport annuel de l'élu mandataire est le document de référence en matière de transparence d'action des Entreprises Publiques Locales, dont les Sociétés Publiques locales.

Son contenu est normé par la loi 3DS et son décret d'application. Il permet la communication par les représentants des collectivités actionnaires, siégeant aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Spéciales auxdites collectivités actionnaires des informations générales sur la société, en particulier les modifications statutaires, la situation financière et les éléments de rémunération des représentants des collectivités et des mandataires sociaux.

Ces thématiques figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice. Les Collectivités peuvent se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

Points traités :

- Présentation générale au 31 décembre 2022
- Vie de la SPLAAD
- Présidence et Direction Générale
- Rémunération et avantages de toute nature des mandataire sociaux et administrateurs
- Convention réglementées (visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce)
- Modalités d'application du contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires
- Prise de participation
- Ressources humaines
- Activité de la Société au cours de l'exercice 2022
- Situation financière
- Contrôles internes et externes et gestion des risques

PRESENTATION GENERALE au 31 décembre 2022

Dénomination sociale	Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD)
Siège social	Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON
RCS SIRET	DIJON 514 021 856 514 021 856 00018
Capital social	2 740 000 € - 2 740 actions de 1 000 €
Exercice social	1^{er} janvier au 31 décembre (Changement décidé par l'AGE du 17/12/2020)
Date de Constitution Durée de Vie	22 juillet 2009 – Immatriculation : 4 août 2009 99 ans (jusqu'au 3 août 2108)
Président du CA	Monsieur Pierre PRIBETICH
Vice Président du CA	Monsieur Dominique GRIMPRET
Directrice Générale	Madame Marion JOYEUX

Contrôle des actionnaires Sur la société

Art 24 Statuts : Toute concession d'aménagement, tout mandat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de « contrat in house » ou de « quasi-régie » passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du Conseil d'Administration.

Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.

Chaque administrateur représentant chaque collectivité actionnaire exerce, au sein du conseil d'administration doté des pouvoirs visés à l'article 17, un contrôle collégial étroit de la société dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Objet – AGE 20/10/2017

« La Société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement ou de construction,
- Et, plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, ainsi qu'au renouvellement urbain.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

Commissaire aux Comptes – renouvelés dans leurs missions par l'AGO du 30 juin 2022 pour 6 exercices

Titulaire Cabinet CLEON MARTIN BROICHOT et Associés représenté par Thomas PAULIN
Suppléant Nicolas SAILLARD

Documents en vigueur :

- Pacte d'actionnaires
- Règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale
- Règlement de la CAO
- Guide des procédures des achats

Adhésion au Groupement d'Intérêt économique G.I.E. NOVEA

VIE DE LA SPLAAD

L'exercice comptable de la SPLAAD ouvert au 1^{er} janvier 2022 s'est achevé le 31 décembre 2022.

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes de la Société le 28 juin 2023.

Durant cet exercice, les instances de la Société se sont réunies :

- Conseil d'Administration : 4 séances
- Assemblée Spéciale : 4 séances
- Assemblée Générale Ordinaire : 1 séance (approbation des comptes 01/01/2021-31/12/2021)
- Assemblée Générale Extraordinaire : néant

Montant du capital social au 31 décembre 2022 :

Le montant du capital social de la SPLAAD est fixé à 2 740 000 €. Il demeure inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Il est divisé en 2 740 actions de valeur nominale 1 000 €.

Répartition du capital social au 31 décembre 2022 – Actionariat et évolution :

COLLECTIVITES ACTIONNAIRES	Nombre d'actions de 1 000 € détenues	Valeur en Euros	Pourcentage détenu
DIJON METROPOLE	1 530	1 530 000 €	55,84%
Ville de CHENOVE	300	300 000 €	10,95%
Ville de DIJON	300	300 000 €	10,95%
Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	300	300 00 €	10,95%
Communauté Urbaine CREUSOT MONTCEAU	30	30 000 €	1,09%
Ville de FENAY	30	30 000 €	1,09%
Ville de GENLIS (nouvel actionnaire)	30	30 000 €	1,09%
Ville de LONGVIC	30	30 000 €	1,09%
Ville de MARSANNAY-LA-COTE	30	30 000 €	1,09%
Ville de NEUILLY-CRIMOLOIS	30	30 000 €	1,09%
Ville d'OUGES	30	30 000 €	1,09%
Ville de QUETIGNY	30	30 000 €	1,09%
Ville de SENNECEY-LES-DIJON	30	30 000 €	1,09%
Ville de CORCELLES-LES-MONTS	15	15 000 €	0,55%
Ville de MAGNY-SUR-TILLE	15	15 000 €	0,55%
Ville de FONTAINE-LES-DIJON	5	5 000 €	0,18%
Ville de TALANT	5	5 000 €	0,18%
TOTAL	2 740	2 740 000 €	100,00%

Un mouvement d'actions a été réalisé sur l'exercice 2022 :

Entrée d'un nouvel actionnaire : la Ville de Genlis, par la cession de la totalité des actions détenues par la Ville de Plombières-les-Dijon (soit 30 actions).

Conseil d'Administration et Assemblée Spéciale au 31 décembre 2022 – Répartition et évolution :

Président du Conseil d'Administration
Vice-président du Conseil d'Administration
Directrice Générale

Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Marion JOYEUX

Collectivité - Administrateur	Représentant permanent
Dijon Métropole – 8 représentants	Pierre PRIBETICH Thierry FALCONNET Nathalie KOENDERS Rémi DETANG Dominique GRIMPRET Nicolas BOURNY Patrick CHAPUIS Philippe BELLEVILLE
Chenôve – 2 représentants	Thierry FALCONNET Brigitte POPARD
Dijon - 2 représentants	Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Danielle JUBAN
Région Bourgogne – Franche-Comté – 2 représentants	Michel NEUGNOT Océane CHARRET-GODARD
Assemblée Spéciale des actionnaires dont la part détenue au capital ne leur permet pas une représentation directe au Conseil d'Administration	Martial MATHIRON Représentant la Ville de Genlis <i>depuis l'AS du 02/06/2022</i>

Censeurs	
Communauté Urbaine Creusot Montceau	Jean-Claude LAGRANGE
Corcelles-les-Monts	Yves LAPLACETTE
Féray	Bernard SAUTEREAU
Genlis	Martial MATHIRON <i>depuis le CA du 02/06/2022</i>
Longvic	José ALMEIDA
Magny-sur-Tille	Nicolas BOURNY
Quetigny	Isabelle PASTEUR
Sennecey-les-Dijon	Christophe CHEVRIAU
Talant	Cyril GAUCHER

Assemblée Spéciale	
Présidence : Talant représentée par Cyril GAUCHER	
Communauté Urbaine Creusot Montceau	Jean-Claude LAGRANGE
Corcelles-les-Monts	Yves LAPLACETTE
Féray	Bernard SAUTEREAU
Genlis	Martial MATHIRON <i>depuis le CA du 02/06/2022</i>
Fontaine-les-Dijon	Anne PERRIN-LOUVRIER
Longvic	José ALMEIDA
Magny-sur-Tille	Nicolas BOURNY
Marsannay-la-Côte	Jean-Michel VERPILLOT
Neuilly-Crimolois	Didier RELOT
Ouges	Jean-Michel MONIN
Plombières-les-Dijon	Monique BAYARD <i>jusqu'au CA du 02/06/2022</i>
Quetigny	Isabelle PASTEUR
Sennecey-les-Dijon	Christophe CHEVRIAU
Talant	Cyril GAUCHER

Participations aux Conseils d'Administrations et Assemblées Spéciales :

Nombre de représentants présents et pouvoirs attribués				
DATES DES SEANCES	24-mars-22	2-juin-22	24-nov.-22	15-déc.-22
CONSEIL D'ADMINISTRATION				
DIJON METROPOLE	6/8	6/8	4/8 + 1 pouvoir	6/8 + 1 pouvoir
DIJON	2/2	0/2	2/2	2/2
CHENOVE	2/2	2/2	1/2	2/2
CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FC	1/2	1/2	1/2	0/2
ASSEMBLEE SPECIALE				
SENNECEY-LES-DIJON	1	1	0	0
LONGVIC	pouvoir	0	0	0
NEUILLY-CRIMOLOIS	1	0	1	1
TALANT	1	1	1	0
CORCELLES-LES-MONTS	1	0	0	1
PLOMBIERES-LES-DIJON	1			
GENLIS		1	1	1
MARSANNAY-LA-COTE	0	1	pouvoir	0
FENAY	pouvoir	1	0	0
OUGES	1	1	1	1
FONTAINE-LES-DIJON	1	1	1	1
QUETIGNY	1	0	1	1
COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	0	1	0	1
MAGNY SUR TILLE	1	1	1	1

Nominations et changements de représentants permanents, d'administrateurs et membres de l'Assemblée Spéciale :

Suite à son entrée au capital constatée par le Conseil d'Administration du 2 juin 2022, la Ville de Genlis a désigné son représentant permanent aux instances de la Société : Monsieur Martial MATHIRON, Maire de la Ville de Genlis, a été désigné pour siéger à l'Assemblée Spéciale, au Comité de Contrôle et Stratégique, à la Commission d'Appel d'Offres et aux Assemblées Générale, pour la durée de son mandat électoral.

A compter de cette date, la Ville de Plombières-les-Dijon, ayant cédé la totalité de ses actions, n'est plus représentée dans les instances de la SPLAAD.

Censeurs :

La Ville de Genlis représentée par Monsieur Martial MATHIRON s'est vue attribuer un poste de Censeur depuis la signature de la Convention de Prestations Intégrées portant contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'opération « Revitalisation du cœur de ville de Genlis », notifiée à la SPLAAD le 24 mai 2022.

Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale sortant et nomination du nouveau Président

La Présidence de l'Assemblée Spéciale est tournante, pour une durée d'un exercice, conformément à l'article 3 de son Règlement Intérieur.

Monsieur Cyril GAUCHER représentant la Ville de Talant a transmis son rapport de mandat aux membres de l'Assemblée Spéciale réunie le 2 juin 2022. Cette même Assemblée a nommé la Ville de Genlis représentée par Monsieur Martial MATHIRON, Président de l'Assemblée Spéciale, pour l'exercice 2023.

Mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et Suppléants

Les mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant sont arrivés à échéance avec l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021. Une consultation en procédure adaptée ouverte a été publiée sur le site Territoires Numériques, suivant les articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

La désignation des nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant a été décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 31/12/2021, réunie le 30 juin 2022, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant en place ont été reconduit pour 6 exercices.

PRESIDENCE ET DIRECTION GENERALE

La direction générale d'une Société Publique Locale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Depuis la création de la SPLAAD, le Conseil d'Administration a toujours décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, dans le cadre des dispositions de la Loi n°2001-420 sur les Nouvelles Régulation Economiques du 15 mai 2001.

Au 31 décembre 2022,

- Monsieur Pierre PRIBETICH assume la Présidence du Conseil d'Administration de la SPLAAD depuis la création de la Société (mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2020)
Monsieur Dominique GRIMPRET représentant Dijon Métropole a été désigné Vice-président.
- Madame Marion JOYEUX assume la Direction Générale de la SPLAAD
Le Conseil d'Administration réuni le 15 décembre 2022 a décidé de renouveler le mandat de Madame Marion JOYEUX à la Direction Générale de la Société, pour une durée de 6 exercices.

Compte tenu de la structure actuelle de la SPLAAD, il n'a pas été nommé de Direction générale déléguée.

Même si de par la Loi, la Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, certaines compétences sont exclusivement réservées au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires (dispositions reprises à l'article 20 des Statuts de la SPLAAD).

Une délégation de pouvoir a été consentie à Madame Marion JOYEUX en sa qualité de Directrice Générale par le Conseil d'Administration réuni le 15 décembre 2022.

En matière de cautions, avals et garanties, une délégation annuelle est consentie à Madame Marion JOYEUX en sa qualité de Directrice Générale par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L225-35 alinéa 4 et R225-28 du Code de Commerce.

REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L225-45 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut allouer aux Administrateurs et à son Président, une indemnité annuelle en rémunération de leur activité.

Le Conseil d'Administration réuni le 17 septembre 2020 a décidé de ne pas soumettre à l'Assemblée Générale une demande d'indemnité au bénéfice des Administrateurs, des membres de l'Assemblée Spéciale et de leur présidence.

Au cours de l'exercice écoulé :

Monsieur Pierre PRIBETICH, Président du Conseil d'Administration n'a perçu aucune rémunération de notre société pour l'exercice de son mandat. Notre société lui a attribué les avantages suivants : mise à disposition d'un véhicule de service (de marque Renault Clio) et prise en charge du coût d'un forfait professionnel de communications vocales et data correspondant à l'usage d'un téléphone mobile de type Smartphone.

Monsieur Dominique GRIMPRET, Vice-président du Conseil d'Administration n'a perçu aucune rémunération de notre société pour l'exercice de son mandat et n'a bénéficié d'aucun avantage en nature.

Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société perçoit une indemnité de mandataire social. Cette indemnité a été fixée à 1 650 € nets mensuels (aucune rémunération exceptionnelle et aucun complément de retraite).

La SPLAAD lui a attribué les avantages suivants : prise en charge du coût d'un forfait professionnel de communications vocales et data correspondant à l'usage d'un téléphone mobile de type Smartphone. Cette indemnité se cumule avec la rémunération de Directrice Financière qui lui est versée au titre de son contrat de travail du 13 mars 2018.

La Société prend également en charge les assurances spécifiques à l'exercice de la Direction Générale.

CONVENTIONS REGLEMENTEES (visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce)

Une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice écoulé :

Le Conseil d'Administration réuni le 2 juin 2022 a autorisé la passation d'un avenant au contrat de travail de Madame Marion JOYEUX, portant son salaire brut annuel à 71 298,50 € (hors primes), dès l'année 2022, celui-ci présentant un intérêt certain pour la Société, et lui a demandé d'en aviser le Commissaire aux Comptes conformément à la loi.

Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2021, en séance du 30 juin 2022.

Conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

L'article L.225-40-1 du Code de commerce prévoit que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice seront examinées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées au Commissaire aux Comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

Les conventions concernées sont les suivantes :

→ Convention signée entre la Société et Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société SPLAAD :

Aux termes du Conseil d'administration du 1er mars 2018, la SPLAAD a signé un contrat de travail à durée indéterminée avec Madame Marion JOYEUX au titre de ses fonctions de Directrice Financière.

Un premier avenant à ce contrat de travail a été régularisé suite au Conseil d'Administration du 17 septembre 2020.

Un second avenant à ce contrat de travail a été régularisé suite au Conseil d'Administration du 2 juin 2022 comme il est dit ci-dessus.

La société SPLAAD verse une rémunération brute annuelle égale à 71 298,50 € hors primes à Madame Marion JOYEUX au titre de son contrat de travail.

→ Convention signée entre la Société et Dijon Métropole, actionnaire de la société SPLAAD

Aux termes du Conseil d'administration du 12 septembre 2016, la SPLAAD loue des locaux sis 40 avenue du Drapeau à DIJON (21000) à Dijon Métropole. La société SPLAAD a supporté un loyer de 48 828 € au titre de l'exercice social de l'année 2022.

Conventions autorisées après la clôture de l'exercice :

Le Conseil d'Administration réuni le 23 mars 2023 a autorisé la passation d'un avenant au contrat de travail de Madame Marion JOYEUX, portant son salaire brut annuel à 75 576,41 € (hors primes), dès l'année 2023, celui-ci présentant un intérêt certain pour la Société, et lui a demandé d'en aviser le Commissaire aux Comptes conformément à la loi.

Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 31/12/2022.

MODALITES D'APPLICATION DU CONTRÔLE ANALOGUE EXERCÉ PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Article 24 des statuts - Contrôle des actionnaires sur la société

« Toute concession d'aménagement, tout mandat, tout contrat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de "contrat in house" ou de "quasi-régie" passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du conseil d'administration.

Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires exercent sur la société, individuellement et conjointement, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Ce contrôle collégial étroit de la société s'exerce notamment par le biais de la participation, directe ou indirecte, de l'ensemble des actionnaires aux organes sociaux décrits dans les présents statuts, tels que le conseil d'administration, l'assemblée spéciale et les assemblées générales. Les modalités de ce contrôle analogue pourront également être précisées et développées dans le règlement intérieur, ainsi que par les engagements définis au sein du pacte d'actionnaires. »

Les modalités d'exercice du Contrôle analogue sont les suivantes :

Pacte d'actionnaires

Depuis le 1er juin 2013, les Actionnaires de la SPLAAD ont contractualisé leurs engagements de contrôle de la Société en adhérant à un pacte d'actionnaires.

Conformément à l'article VI de ce pacte, les actionnaires se sont engagés à faire de la signature du pacte une condition suspensive à toute cession d'actions qui pourrait intervenir.

Règlement Intérieur de l'Assemblée Spéciale / Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Les règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale ont pour objectif de déterminer précisément les modalités essentielles de fonctionnement de la Société pour répondre aux critères du « in house », et notamment pour permettre aux Collectivités Territoriales Actionnaires d'exercer un contrôle sur le Société qui soit global et analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Comité de Contrôle et Stratégique

Le Comité de Contrôle et Stratégique a pour objet de vérifier la conformité des contrats passés en vue de sa préparation et de sa réalisation pour chaque opération engagée par la SPLAAD. De fait, il veille à l'application optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec un Actionnaire en vue de la réalisation de l'opération, de suivre les résultats des actions engagées et de faire toute proposition à sa bonne exécution.

Ce comité complète ainsi les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

COMPOSITION (au 31 décembre 2022)	
Directeur Général qui en assure la présidence	Marion JOYEUX
Directeurs généraux délégués / adjoints	NEANT
Les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale de la collectivité ayant confié des opérations inscrites à l'ordre du jour	
Le Maire/Président de la collectivité ayant confié des opérations inscrites à l'ordre du jour, avec la faculté d'être accompagné par toute personne de ses services, le Directeur Général devant être informé préalablement de l'identité de ces personnes.	
Les collaborateurs de la société dont la présence est jugée utile par le Directeur Général au contrôle de l'opération inscrite à l'ordre du jour.	

Durant l'exercice 2022, le Comité de contrôle et Stratégique s'est réuni 14 fois, avec pour ordre du jour :

Comité de Contrôle et Stratégique « Dijon » du 24/03/2022

Réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno à Dijon, en vue de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) - Avenant 1 de régularisation à la Convention de Prestations Intégrées portant Mandat de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage – Information sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Comité de Contrôle et Stratégique « Magny-sur-Tille » du 24/03/2022

Réhabilitation de la Salle polyvalente – Avenant 1 à la convention de prestations intégrées portant mandat de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage

Comité de Contrôle et Stratégique « Corcelles-les-Monts » du 24/05/2022

- Validation du Compte Rendu Annuel à la collectivité (CRAC) pour l'opération « Derrière les Jardins »
- Avenant à la CPI – Modification de l'article 20 « Modalités d'imputation des charges de l'aménageur »

Comité de Contrôle et Stratégique « Dijon » du 30/05/2022

- Validation du Compte Rendu Annuel à la collectivité (CRAC) pour les opérations :
 - o Fontaine d'Ouche – ZAC Quai des Carrières Blanches (et avenant à la CPI)
 - o Territoire Grand Est – Ecocité Jardin des Maraichers – Lot 1 (et avenant à la CPI)
 - o Territoire Grand Est – Site des Poussots – Lot 4
 - o ZAC de la Fontaine d'Ouche – Centre Commercial
 - o Territoire Grand Sud – ZAC Ecoquartier de l'Arsenal – Lot 1
 - o Territoire Grand Sud – ex site Amora –Unilever – Lot 4
- Avenants aux CPI – Modification de l'article 20 « Modalités d'imputation des charges de l'aménageur »
 - o Fontaine d'Ouche – ZAC Quai des Carrières Blanches
 - o Territoire Grand Est
 - o ZAC de la Fontaine d'Ouche – Centre Commercial
 - o Territoire Grand Sud

Comité de Contrôle et Stratégique « Chenôve » du 30/05/2022

- Validation du Compte Rendu Annuel à la collectivité (CRAC) pour l'opération « Centralité » (et avenant à la CPI)
- Avenant à la CPI Centralité – Prolongation
- Avenant à la CPI Kennedy – Prolongation
- Avenant à la CPI Centralité – Modification de l'article 20 « Modalités d'imputation des charges de l'aménageur »

Comité de Contrôle et Stratégique « Quetigny » du 30/05/2022

- Validation du Compte Rendu Annuel à la collectivité (CRAC) pour l'opération « Centralité »
- Avenant à la CPI – Modification de l'article 20 « Modalités d'imputation des charges de l'aménageur »

Comité de Contrôle et Stratégique « Dijon Métropole » du 30/05/2022

- Validation du Compte Rendu Annuel à la collectivité (CRAC) pour les opérations :
 - o Bretenière – Technopôle Agro-environnement « AGRONOV »
 - o Territoire Grand Nord – Ecopôle Valmy
 - o Ecoparc Dijon Bourgogne
 - o Ouges/Longvic – Parc d'activités Beauregard
 - o Campus métropolitain
- Avenants aux CPI – Modification de l'article 20 « Modalités d'imputation des charges de l'aménageur »
 - o Territoire Grand Nord
 - o Ecoparc Dijon Bourgogne
 - o Ouges/Longvic – Parc d'activités Beauregard

Comité de Contrôle et Stratégique « Sennecey-les-Dijon » du 30/05/2022

- Validation du Compte Rendu Annuel à la collectivité (CRAC) pour l'opération « ZAC des Fontaines » (et avenant à la CPI)
- Avenant à la CPI – Prolongation
- Avenant à la CPI – Modification de l'article 20 « Modalités d'imputation des charges de l'aménageur »

Comité de Contrôle et Stratégique « Région Bourgogne - Franche-Comté » du 01/06/2022

- Opérations « Lycées » - Ratification des avenants n°2 aux Conventions de Prestations Intégrées portant mandat de maîtrise d'ouvrage publique des opérations suivantes :
- Lycée Mathias – CHALON-SUR-SAÔNE (71) – Réfection du gymnase y compris mur d'escalade
 - Lycée La Prat's – CLUNY (71) – Réfection de l'internat

Comité de Contrôle et Stratégique « Fénay » du 01/06/2022

- Valorisation d'un foncier communal à destination d'une résidence seniors – Avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la prolongation de la durée de la Convention

Comité de Contrôle et Stratégique « Région Bourgogne - Franche-Comté » du 24/11/2022

- Opération « CREPS » - Ratification de l'avenant n°1 à la Convention de Prestations Intégrées portant mandat de maîtrise d'ouvrage publique

Comité de Contrôle et Stratégique « Talant » du 24/11/2022

Opération « Restructuration du centre commercial du Point du Jour » - Avenant n°1 à la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables

Comité de Contrôle et Stratégique « Corcelles-les-Monts » du 15/12/2022

Opération « Derrière les Jardins » - Avenant 5 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement

Comité de Contrôle et Stratégique « Dijon Métropole » du 15/12/2022

Opération de construction de la Légumerie – Avenant 1 à la convention de prestations intégrées portant Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

Collège de Censeurs au sein du Conseil d'Administration

Cf supra.

Commission d'appel d'Offres

Bien que non obligatoire aux termes des textes régissant le fonctionnement des Sociétés d'Économie Mixte Locales (et donc des Sociétés Publiques Locales), la SPLAAD a décidé de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Composition au 31 décembre 2022 :

Membres permanents à voix délibérative :

	Nouveaux membres
Président de la CAO	Thierry FALCONNET
Président du CA	Pierre PRIBETICH
Vice-président du CA	Dominique GRIMPRET
Deux représentants choisis parmi les actionnaires représentés à l'Assemblée Spéciale en raison de leur participation réduite au capital de la Société	Rémi DETANG pour Quetigny Yves LAPLACETTE pour Corcelles-les-Monts
Un représentant choisi parmi les actionnaires ayant souscrit à l'augmentation de capital du 27/11/2009	Thierry FALCONNET pour Chenôve
Directrice Générale	Marion JOYEUX

Membres occasionnels à voix délibérative :

Collectivités territoriales	Nouveaux représentants
Dijon Métropole	Thierry FALCONNET
Chenôve	Thierry FALCONNET
Dijon	Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Région Bourgogne-Franche-Comté	Michel NEUGNOT
Communauté Urbaine Creusot Montceau	Jean-Claude LAGRANGE
Corcelles-les-Monts	Yves LAPLACETTE
Fénay	Bernard SAUTEREAU
Fontaine-les-Dijon	Anne PERRIN-LOUVRIER
Genlis	Martial MATHIRON
Longvic	José ALMEIDA
Marsannay-la-Côte	Jean-Michel VERPILLOT
Neuilly-Crimolois	Didier RELOT
Ouges	Jean-Michel MONIN
Quetigny	Isabelle PASTEUR
Sennecey-les-Dijon	Christophe CHEVRIAU
Talant	Cyril GAUCHER
Magny-sur-Tille	Nicolas BOURNY

Le Conseil d'Administration réuni le 23 mars 2023 a approuvé la nouvelle version du Règlement de fonctionnement de la Commission.

Durant l'exercice 2022, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie 3 fois.

Commission d'Appel d'Offres du 26/01/2022 :

CHENOVE – OPERATION « CENTRALITE » - AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE « LE PARC »
Marché alloti de travaux

Présentation du rapport d'admissibilité et d'analyse des offres – décision ou non d'attribution des marchés

Le rapport détaillé de cette Commission d'Appel d'Offres a été présenté au Conseil d'Administration du 24/03/2022.

Commission d'Appel d'Offres du 26/01/2022 :

VILLE DE DIJON - Site des Poussots – Restructuration et construction de bâtiments pour la Ligue Régionale de Football Bourgogne Franche-Comté

Marché alloti de travaux

Relance des lots LOT 13 – Chape et LOT 14 - Carrelage – Faïence

Présentation du rapport d'admissibilité et d'analyse des offres – décision ou non d'attribution des marchés

Le rapport détaillé de cette Commission d'Appel d'Offres a été présenté au Conseil d'Administration du 24/03/2022.

Commission d'Appel d'Offres du 29/09/2022 :

CHENOVE – OPERATION « CENTRALITE » - AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE « LE PARC »
Marché alloti de travaux

LOT 1A – Démolitions – Gros œuvre – Terrassements – Voiries et Réseaux divers

Passation d'avenants

Le rapport détaillé de cette Commission d'Appel d'Offres a été présenté au Conseil d'Administration du 24/11/2022.

PRISE DE PARTICIPATION

Adhésion au Groupement d'Intérêt économique GIE NOVEA

La SPLAAD adhère au Groupement d'Intérêt Économique dénommé GIE NOVEA depuis qu'il a été créé le 05/10/2010, pour la mise en commun de moyens et la mise en œuvre de plateformes d'échanges professionnels.

Ce GIE a été constitué sans capital.

la SPLAAD détient 100 parts du GIE sur les 600 émises.

RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2022, la SPLAAD compte de 17 salariés : 6 fonctions support (directrice des finances, directrice administrative et comptable, assistante administrative et comptable, directrice juridique et marchés publics, gestionnaire marchés et administratif, assistante du Président et de la Directrice), 2 assistantes opérationnelles et 9 chargés d'opérations ou chefs de projets.

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la société a conduit les opérations suivantes sous convention de prestations intégrées (CPI) :

EN COURS D'EXERCICE

* *Nouvelles CPI notifiées en cours d'exercice*

* *CPI en cours de liquidation*

CPI portant concession d'aménagement :

Dijon Métropole

- Saint-Apollinaire-Quetigny – Ecoparc Dijon Bourgogne (ZAC Parc d'Activités Économiques de l'Est Dijonnais)
- Longvic/Ouges – Parc d'activités Beauregard
- Territoire Grand Nord- Parc d'activités Économiques – Ecopôle VALMY
- Technopôle Agro-Environnement Bretenière – Agronov
- Campus Métropolitain

Dijon

- Territoire Grand Sud
Lot 1 - Reconversion des friches militaires Etamat-Bonnotte-Minoteries (ZAC de l'Arsenal)
Lot 4 - Reconversion de l'ex site Unilever « ex -AMORA »
- ZAC de la Fontaine d'Ouche – Opération d'Aménagement Cœur de Quartier
- Territoire Grand Est
Lot 1 – Ecocité « Jardin des Maraichers »
Lot 2 – Secteur Mont-Blanc 2
Lot 3 – Secteur Mont-Blanc 1
Lot 4 – Opération « Site des Poussots »
- Fontaine d'Ouche -Quai des Carrières Blanches

Chenôve

- Opération Kennedy
- Opération « Centralité »

Quetigny – Opération « Centralité »

Sennecey-les-Dijon - ZAC des Fontaines

Corcelles-les-Monts – « Derrière les Jardins »

Longvic – Requalification du Quartier Valentin

CPI portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Région Bourgogne – Franche-Comté :

- Le Creusot – Lycée Léon Blum - Restructuration globale
- Châtillon-sur-Seine – Lycée Désiré Nisard – Organisation des bâtiments
- Nevers – Lycée Pierre Bérégovoy – Reconstruction d'un bâtiment
- Sens – Lycée Catherine et Raymond Janot – Restructuration de la ½ pension, Amélioration thermique, rénovation intérieure
- Venoy – Lycée Agricole des Terres de l'Yonne – Construction d'une nouvelle stabulation
- Charolles – Lycée Julien Wittmer – Construction d'un gymnase
- Mâcon – Lycée René Cassin – Restructuration des ateliers
- Dijon - Lycée Hippolyte Fontaine – Restructuration des ateliers « Maintenance des automobiles », « Carrosserie » et « Structures métalliques » (bâtiments F et B)
- Chalon-sur-Saône - Lycée Mathias - Réfection du gymnase y compris mur d'escalade
- Cluny - Lycée LA PRAT'S – Réfection de l'internat (bâtiment B)
- Dijon - Lycée Le Castel – Rénovation des bâtiments n°12 « Administration-externat » et 14 « Externat »
- Dijon - Modernisation (construction neuve et réhabilitation) du CREPS

Communauté Urbaine Creusot Montceau – Réhabilitation du site Jaurès au Creusot – Projet Technopolitain

Magny-sur-Tille – Réhabilitation de la salle polyvalente

Dijon Métropole – Construction d'une légumerie

Dijon – « Réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno à Dijon, en vue de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) »

Autres CPI :

Fénay – Résidence séniors – Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une nouvelle opération de construction

Magny-sur-Tille – « Cœur de Village » - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Dijon Métropole – Réaménagement de l'entrée sud de la Métropole – Mandat d'études préalables

Talant – « Restructuration du centre commercial du Point du Jour » - Mandat d'études préalables

Dijon – Reconversion d'une friche industrielle dite « Site Parker » - Mandat d'études et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux préalables

Genlis – Revitalisation du cœur de ville - Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

CPI liquidées :

Néant

POST EXERCICE

CPI notifiées :

Talant – « Cap Ouest » - Concession d'Aménagement

Genlis – « Cœur de Ville » - Concession d'Aménagement

CPI dont la liquidation a été approuvée en Conseil d'Administration :

Talant – « Restructuration du centre commercial du Point du Jour » - Mandat d'études préalables

Genlis – Revitalisation du cœur de ville - Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

SITUATION FINANCIERE

Comptes établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur

Pour l'exercice 2022, le rapport de gestion a été présenté en Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2023.

Les comptes ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, applicables aux Sociétés d'Économie Mixtes Locales, et donc aux Sociétés Publiques Locales.

Analyse comparative du compte de résultat (en €) entre l'exercice 2022 et l'exercice 2021

	2022	2021
Produits d'exploitation	1 748 472	2 820 099
Charges d'exploitation	1 861 594	1 652 230
<i>Dont charges de personnel</i>	1 532 897	1 314 736
Résultat d'exploitation	- 113 122	1 167 869
Résultat financier	- 2 072	-15 858
Résultat courant avant impôt	- 115 194	1 152 011
Résultat exceptionnel	-11 775	-3 230
Résultat avant IS	-126 970	1 148 780
Impôt sur les sociétés	- 6 000	304 805
Résultat net	- 120 970	843 975

Au 31 décembre 2022, les dépenses de la société s'élevant à 1 870 K € et les recettes s'établissant à 1 749 K €, le résultat net de la société est de - 121 K €.

Les dépenses ont augmenté de 11,79% entre les deux exercices. Cette augmentation est principalement due à des dépenses liées aux véhicules, une augmentation des frais de déplacements et de formation liée à la fin de la période Covid, une augmentation de la maintenance informatique et une augmentation des salariés.

Les recettes ont diminué de 38,02% entre les deux exercices. Cette diminution s'explique par deux facteurs principaux : la livraison fin 2021 du Campus Métropolitain, qui n'a donc pas engendré de rémunération sur l'exercice 2022 (- 650K€) et par l'application des nouvelles règles relatives à la rémunération forfaitaire ayant conduit la Direction générale à ne pas appeler cette rémunération forfaitaire sur les opérations de Zones d'activités (Valmy, Beauregard et Ecopole Dijon – Bourgogne) eu égard à leur degré d'avancement par rapport à l'échéance de la CPI (- 506K€).

Le capital social ayant été reconstitué au 31/12/2020 et les résultats des années précédentes ayant été importants, ce résultat de – 121 K € est absorbé sans difficulté et sans remettre en cause la solidité financière de la société. La SPLAAD ne paiera pas d'impôt sur les sociétés cette année. Par voie de conséquences, les acomptes d'impôt sur les sociétés versés par la SPLAAD en 2022 seront intégralement remboursés (287 552€).

Par ailleurs, le résultat de – 121 K € s'imputera fiscalement sur le résultat 2023, permettant ainsi de payer moins d'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2023.

Au cours de l'exercice 2022, l'encours bancaire a été retravaillé avec des objectifs de diversification des banques partenaires.

Ce travail a permis de réduire l'encours bancaire au 31 décembre 2022 et de dégager ainsi des marges de manœuvre dans les recherches d'emprunts pour les opérations qui évoluent sensiblement ou pour de nouvelles opérations que les collectivités actionnaires de la SPLAAD lui confieraient.

Montant total de l'encours bancaire au 31-12-2022¹ = 75 558 339,95€ (101 932 746,32€ au 31-12-2021)

Encours par banque :

- Crédit Agricole = 25 500 000€ (33,75% de l'encours total)
- Caisse d'épargne = 19 168 071,35€ (25,37% de l'encours total)
- La Banque Postale = 15 575 396,82€ (20,51% de l'encours total)
- CDC (prêts GAIACT) = 10 064 871,78€ (13,32% de l'encours total)
- Arkéa = 5 250 000€ (6,95% de l'encours total)

Encours par type de prêts

- OCCC = 39 900 000€ (52,81% de l'encours total)
- Prêts amortissables² = 35 658 339,95€ (42,25% de l'encours total)

CONTRÔLES INTERNES ET EXTERNES ET GESTION DES RISQUES

Les axes majeurs de pérennisation, de consolidation financière et de stabilisation structurelle et organisationnelle ont été présentés au Conseil d'Administration en 2017.

Le plan d'actions adopté et mis en œuvre a permis de restituer une comptabilité conforme à la réglementation et aux bonnes pratiques répandues dans les EPL, avec un objectif sous-jacent majeur de stabilisation financière de la société.

Les grandes lignes de ce plan d'actions sont :

- Procéder aux retraitements comptables et financiers nécessaires
- Maintenir la rigueur dans la tenue de la comptabilité
- Retravailler l'encours bancaire porté par la société
- Redimensionner les charges de la société, concomitamment à la mise en place de procédures de gestion financière et comptable formalisées
- Rédiger, mettre en place et appliquer un plan de contrôle interne.

Cartographie des risques et des contrôles internes associés

Une cartographie des risques et des contrôles internes associés a été mise en place dès 2020 et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration du 17-09-2020.

La cartographie des risques permet de recenser les risques majeurs d'une organisation et de les présenter de façon synthétique sous une forme hiérarchisée. Cette hiérarchisation s'appuie sur les critères suivants :

- L'impact potentiel
- La probabilité de survenance

Finalités :

- Mettre en place un contrôle interne ou un processus de management des risques adéquat
- Aider le management dans l'élaboration de son plan stratégique et de sa prise de décision

¹ Encours bancaire = OCCC (ouverture de crédit en compte courant) prise pour la totalité du montant accordé par les banques, quel que soit le tirage + cautions + GFA + capital restant dû des prêts amortissables

² Les prêts amortissables font systématiquement l'objet d'une garantie d'emprunt de 80% de son montant, de la part de la collectivité dont l'opération bénéficie de l'emprunt amortissable.

9 processus ont été identifiés et déclinés et font l'objet de contrôles internes réguliers :

1. Structure
2. Ressources humaines
3. Ressources matérielles / moyens
4. Ressources financières
5. Comptabilité
6. Ressources informatiques
7. Parties prenantes
8. Environnement
9. Sécurité

Contrôles externes

Durant l'exercice 2022, la SPLAAD n'a fait l'objet d'aucun contrôle externe.

o o o O O O o o o